

**CONCOURS NATIONAL
FAITES DE LA SCIENCE
17^e édition (2023-2024)**



**Concours local (16^e édition) organisé par
la Faculté des sciences d'Aix-Marseille Université
qui aura lieu le **jeudi 11 avril 2024**
Sur le site Saint Charles – 3 place Victor Hugo 13003 MARSEILLE**

DOSSIER DE CANDIDATURE

A faire parvenir avant le **mardi 19 décembre 2023 par mail à sciences-com-direction@univ-amu.fr
dûment complété du visa du chef d'établissement**

La liste des projets sélectionnés sera affichée sur le site web de la Faculté des Sciences le **jeudi 25 janvier 2024 : www.sciences.univ-amu.fr**

Titre du projet :

IDENTIFICATION DU GROUPE CANDIDAT PORTEUR DE PROJET :

Etablissement de rattachement du groupe porteur du projet

Nom de l'établissement :

Adresse :

Ville:

Code postal :

Téléphone :

E-mail :

Nom et coordonnées (mail et téléphone) du Chef de l'établissement :

Groupe porteur du projetClasse : Association : Club. : Autres :

Niveau :

Enseignant responsable du groupe

Nom et prénom :

Discipline de l'enseignant :

Tél. :

E-mail :

Autorisez-vous la communication de votre adresse électronique personnelle aux journalistes ?

OUI : NON :

Autre(s) intervenant(s) de l'établissement (enseignant - préciser la discipline, CDI...) :

Nom et prénom			
Fonction et discipline			

Partenaire(s) extérieur(s) (chercheurs, laboratoires, entreprises...)

Nom			
Fonction			
Etablissement			

Nombre d'élèves concernés par le projet:**Groupe d'élèves porteurs du projet présent le Jour-J (10 élèves maximum) :**

Nom	Prénom	Classe

RAPPEL : le projet sera présenté par 5 élèves *ambassadeurs* au maximum.

Titre du projet :

Résumé du projet (en quatre à six lignes) :

Description générale (maximum 2 pages A4) :

- Objectifs évaluable du projet
- Type de production envisagée
- Descriptif sommaire du projet : activités, lieux de réalisation, étapes, nombre d'heures prévus pour réaliser le projet, encadrement, partenariat, répartition des activités du groupe, rôle de l'enseignant, etc

Ce projet s'inscrit-il dans le cadre d'une action éducative ?

OUI : **NON :**

Laquelle ? (action pédagogique nationale, rectorale ou départementale comme par exemple, les itinéraires de découvertes, les classes à projets artistiques et culturels, les travaux personnels encadrés, les projets scientifiques parrainés...)

N. B. : Le candidat peut joindre, pour complément d'information, copie du dossier de participation à une autre action éducative concernant le même projet.

Evaluation du coût de la réalisation du projet:

P.S. : Afin de gagner du temps pour le versement d'une bourse de 300 € si votre projet est soutenu, merci de compléter la fiche de renseignements comptables ci-dessous et joindre un original de RIB. Merci de compléter également la convention de partenariat, qui sera prise en compte en cas de sélection du dossier de candidature.

EXEMPLAIRE

Fait à :

Le :

Signature de l'enseignant responsable :

Visa du chef d'établissement:

FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

NOM OU RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

Direction :

Siège social :

Succursale :

Code postal :

Ville :

Tél :

Fax :

Responsable comptabilité :

Adresse électronique :

FORME JURIDIQUE

Société Anonyme :

SARL :

SNC :

Administration :

Personne Physique :

Associations :

Autre :

Préciser :

POUR LES PERSONNES MORALES :

Code SIRET :

Code NAF :

Code TVA Intra-communautaire : FR

JOINDRE OBLIGATOIREMENT L'ORIGINAL DU RIB, comportant les éléments suivants :

Domiciliation / Code Banque / Code Guichet / Numéro de compte et clé RIB

ASSOCIATION : Récépissé de déclaration d'Association et copie du statut

Passez-vous par l'intermédiaire d'une société d'affacturage ? oui non

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Aix-Marseille Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon 13284 Marseille cedex 07.

Représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON agissant au nom et pour les comptes de la Faculté des Sciences représentée par sa Doyenne, Madame Laurence MOURET et de la cellule de culture scientifique représentée par son Vice-président délégué science et société, Monsieur Jean-Pierre BRACCO
Nommée ci-dessous « L'université »

d'une part,

Et

« Etablissement »

Adresse de l'établissement

Représenté par son Chef d'établissement, XXXXXXXXX

Nommé ci-dessous « l'établissement scolaire »

d'autre part.

PREAMBULE :

Le **concours « Faites de la Science »**, organisé au niveau national par la CDUS (Conférence des doyens et directeurs des UFR scientifiques des universités françaises), est devenu un rendez-vous majeur de la vie des ateliers scientifiques des collèges et lycées. Ce concours vise à développer le goût des élèves pour l'expérimentation scientifique en leur proposant d'aborder des questions par une démarche d'investigation. Tout projet d'expériences scientifiques ou techniques développé dans le cadre d'activités scolaires ou parascolaires peut être présenté.

Ce concours se déroule en deux phases : une **phase locale dans l'Académie d'Aix-Marseille** qui aura lieu le 11 avril 2024 sur le site universitaire St-Jérôme et une phase nationale le 7 juin 2024 à Nantes.

L'université est chargée de l'organisation de l'étape locale du concours. Lors de cette étape, les équipes candidates présenteront leurs travaux à un jury constitué de chercheurs et d'enseignants-chercheurs d'Aix-Marseille Université, de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, de représentants du Rectorat, de l'Inserm et du CNRS. L'équipe lauréate représentera l'Académie d'Aix-Marseille et participera à la finale à Nantes pour présenter son projet scientifique.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'université et l'établissement scolaire dans le cadre du concours Faites de la science. Le projet intitulé « **Nom du projet** » porté par les classes de « **Indiquer le niveau (3^{ème}, 1^{ère}, 2nd etc.)** » de l'établissement scolaire a en effet été sélectionné pour l'étape locale du concours.

Article 2 : Actions mises en œuvre

Les élèves de l'établissement scolaire participeront à la journée « Faites de la science » du **11 avril 2024** organisée sur le site universitaire St-Charles d'Aix-Marseille Université. Ils y présenteront notamment leur projet scientifique sous forme de stand ouvert au grand public et participeront à l'ensemble des animations proposées dans le cadre de cette manifestation de culture scientifique (spectacle scientifique en amphithéâtre, rencontres avec des doctorants).

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

Le présent partenariat sera animé par la Faculté des Sciences en étroite collaboration avec les responsables de la Cellule de Culture Scientifique d'Aix-Marseille Université et l'établissement scolaire.

Article 4 : Encadrement des élèves

La Faculté des Sciences et La Cellule de Culture Scientifique de l'université, pilotent les activités proposées le 11 avril 2024. Les élèves seront sous la seule responsabilité des équipes pédagogiques de l'établissement scolaire.

Article 5 : Responsabilité - Assurance

Le 11 avril 2024, les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement scolaire qui s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour l'ensemble des activités prévues dans le cadre de la présente convention.

L'établissement scolaire s'engage à respecter les règles et normes en vigueur à l'université en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 6 : Versement d'une bourse

D'après le règlement du concours national Faites de la science, l'université verse une bourse de **300 €** (trois cent euros) par projet présenté à l'étape locale du concours par l'établissement scolaire.

Les meilleurs projets seront récompensés par des prix. La nature de ces prix est laissée à l'appréciation de l'université.

La réalisation ayant obtenu le premier prix du concours local participera à la sélection nationale, sous l'égide de la CDUS, dans les locaux de l'université organisatrice. L'établissement scolaire sélectionné à l'issue de l'étape locale du concours représentera l'Académie d'Aix-Marseille à la finale nationale du 7 juin 2024 à Nantes. L'université versera un prix de **800 €** (huit cent euros) à l'établissement scolaire.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et s'éteindra au versement effectif des prix, à l'issue de l'étape locale du concours organisé par la Faculté des Sciences.

Article 8 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier à tout moment et pour tout motif, la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des cocontractants en cas d'inexécution ou de réalisation non conforme à son objet, par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation sera effective dès sa notification par la partie à l'origine de la résiliation à l'autre partie. En cas de force majeure elle sera résiliée de fait.

Les parties s'efforceront néanmoins de finaliser les actions en cours de réalisation afin de ne pas pénaliser les élèves.

Article 9 : Modification

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord.

Article 10 : Litige

En cas de différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires originaux, à Marseille le « date »

Le Chef d'établissement

**Le Président
d'Aix-Marseille Université**

**Nom du Chef d'établissement
+ signature**

Monsieur Eric BERTON

La Doyenne de la Faculté des Sciences

Madame Laurence MOURET